Motion présentée par les Verts, le PDC, le PLR, le PS et le MCG

Date de dépôt : Juin 2019

L'eau de la nappe phréatique de la Divonne/Versoix ne doit pas finir en bouteilles!

Vu les informations apportées au public lors de la séance du 24 mai 2019 à l'Esplanade de Divonne-les-Bains ;

Vu les confirmations du projet de pompage des eaux de profondeur prévues à Arbère/Divonne et la délivrance, le 13 avril 2019, du permis de construire pour l'usine d'embouteillage ;

Vu les quantités prévues de prélèvement des eaux dans les nappes souterraines, à savoir 80 m3/heure (ou 80'000 litres/heure) ;

Vu que l'eau de cette nappe phréatique alimente le bassin-versant de la rivière Divonne/Versoix, tant dans le pays de Gex, qu'en Terre Sainte et à Versoix ;

Vu les risques d'appauvrissement de notre nappe phréatique et d'affaiblissement du débit de la rivière Divonne/Versoix ;

Vu les conséquences attendues d'un déficit d'eau pour les activités agricoles, piscicoles, pour la faune et la flore, et les habitants du bassin-versant de la Divonne/Versoix ;

Vu le manque de crédibilité des annonces relatives aux pollutions engendrées par le projet de pompage, d'embouteillage, d'usage des récipients en plastique et des options de transport ;

Vu l'étude de marché qui réserve la commercialisation exclusive de cette eau au marché asiatique, singulièrement à la Chine et accessoirement à la restauration de luxe ;

Vu les conventions et les règles qui président à la gestion des eaux transfrontalières ;

Vu l'information donnée par le Conseil administratif au Conseil municipal du 20 mai 2019, annonçant que la Ville de Versoix s'est jointe aux Communes de Terre Sainte et de Céligny pour déposer, le 13 mai 2019, un recours gracieux auprès de la Mairie de Divonne-les-Bains afin de contester le permis de construire de cette usine d'embouteillage;

Vu l'opposition unanime des membres du Conseil municipal de Versoix au pompage massif d'une nappe phréatique essentielle au potentiel hydrique de la région,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif

- 1. d'alerter le Conseil d'Etat sur ce projet démesuré et irraisonnable et de lui demander de tout faire auprès des autorités de Divonne pour que celui-ci soit abandonné ;
- 2. d'intervenir à tous les niveaux et par tous les moyens politiques et juridiques possibles pour empêcher le pompage industriel de la nappe phréatique qui alimente les eaux de la Versoix ;
- 3. d'informer l'Association des Communes genevoises du contenu inquiétant de ce projet et de son impact négatif et prévisible sur l'une des plus importante rivière du canton.